

Paris, le 31 octobre 2024

Observations du Syndicat de la magistrature sur le projet de loi de finances pour 2025

(audition par la commission des finances du Sénat du 31 octobre 2024)

Le budget pour la justice présenté par le Gouvernement se limite à 10,24 milliards d'euros au lieu des 10,681 milliards d'euros escomptés. Outre qu'il est en contradiction avec la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027, il s'agit d'un budget d'austérité qui s'apprête à replacer la justice dans une trajectoire aggravant son état de « délabrement avancé » constaté par le comité des États généraux de la justice en juillet 2022. Les motifs sont multiples :

- un schéma d'emplois très en deçà des besoins dans l'ensemble des corps du ministère de la Justice,
- des choix politiques privilégiant la justice de l'urgence, les procédures rapides, non contradictoires, éloignant les citoyens de leurs juges ;
- une insuffisance des investissements en matière immobilière et de transformation numérique ;
- le choix du tout carcéral pour l'administration pénitentiaire qui continuera d'aggraver la surpopulation carcérale, l'indignité des conditions de détention et des conditions de travail des personnels pénitentiaires, et empêchera toute politique ambitieuse de prévention de la récidive par la réinsertion des personnes condamnées ;
- l'abandon des missions de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), progressivement contrainte par les délais procéduraux inadaptés du code de la justice pénale des mineurs au détriment du travail éducatif, et poursuite du programme d'ouverture des centres éducatifs fermés au détriment des autres structures de la PJJ malgré l'inefficacité moult fois documentée de ces structures d'enfermement des mineurs¹.

Les choix politiques pour la justice de demain, qui se lisent derrière ces choix budgétaires, fragiliseront encore une institution déjà décriée. La justice ne répond pas aux attentes des citoyens car elle est aujourd'hui incapable de respecter des délais raisonnables dans les contentieux les plus importants pour eux : les contentieux familiaux et prud'homaux (ceux de la justice du quotidien). Le droit échoue alors à remplir sa mission de régulation des conflits et de réparation des préjudices. La justice échoue aussi à juger dans des délais raisonnables les infractions les plus graves, les crimes ou les affaires relevant de la délinquance organisée (plusieurs années sont nécessaires pour juger une affaire criminelle ou un important trafic de drogue, une fois l'instruction terminée) ; mais elle juge très vite la petite et moyenne délinquance de voie publique. Une très grande fragilité démocratique en résulte car notre État de droit s'effrite, et avec lui le contrat social : le droit est de moins en moins capable de réguler les rapports sociaux et de protéger les individus contre les rapports de force et l'arbitraire.

1 <https://www.senat.fr/rap/r21-885/r21-8850.html>

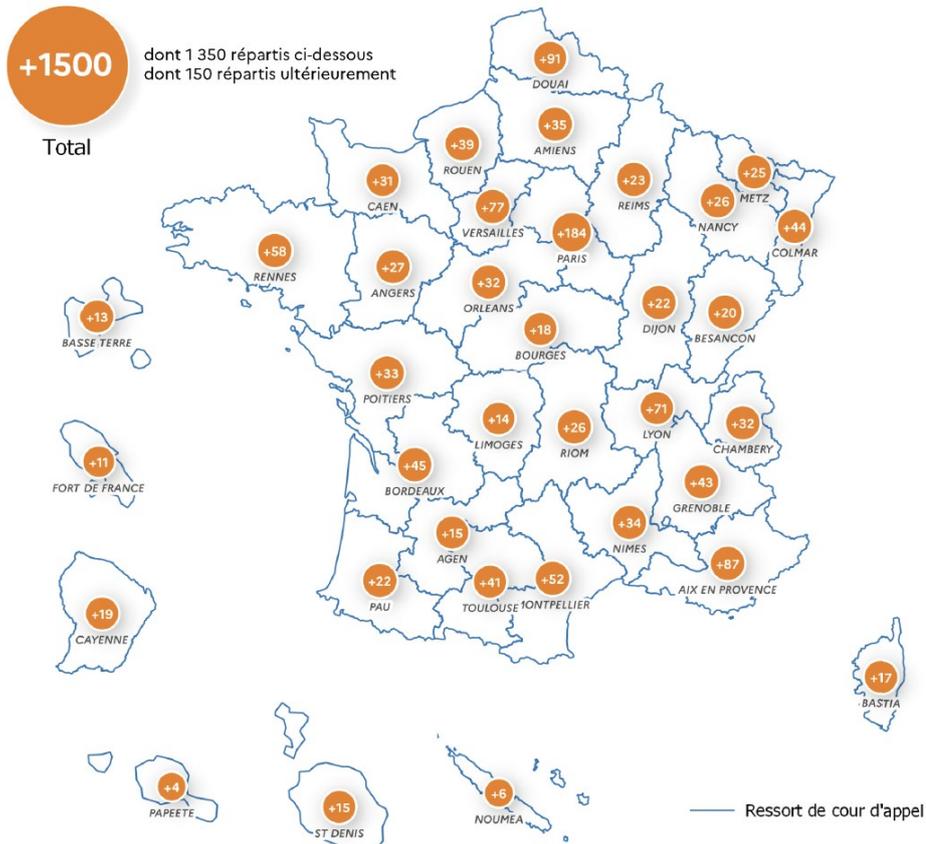
Questionnaire indicatif

1. *Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation des crédits alloués à la mission « Justice » inférieure à celle prévue par la loi de programmation. Quel regard portez-vous sur ce budget et sur les priorités qui y sont énoncées ?*
2. *Le projet de budget pour la mission « Justice » comprend la création de 619 équivalents temps plein (ETP) en 2023, dont 270 pour les services judiciaires. Considérez-vous que cet effort est suffisant pour répondre aux besoins des juridictions ? Pensez-vous que la trajectoire prévue par la loi e programmation de 2023 (création de 10 000 ETP d'ici à 2027, dont 1 500 magistrats et 1 800 greffiers supplémentaires) pourra être respectée ?*
3. *Disposez-vous d'informations quant à la mise en œuvre de la revalorisation de 1 000 euros par mois des magistrats de l'ordre judiciaire mise en œuvre en octobre 2023 (début de carrière, ajustement selon les rémunérations) ? Que recommandez-vous en la matière ?*
4. *La grille indiciaire des magistrats judiciaires sera-t-elle bien calquée sur celle des magistrats administratifs d'ici à la fin de l'année, comme cela a été annoncé en mai 2024 ? Le projet annuel de performances indique seulement que « Les réflexions sur la convergence indiciaire des magistrats judiciaires par rapport aux magistrats administratifs se poursuivront également en 2025 ».*
5. *Quel est l'état de vos réflexions sur les moyens mis à disposition des magistrats et notamment de l'équipe autour du magistrat ? Quelles peuvent être les évolutions dans le cadre d'un budget toujours contraint malgré les augmentations récentes de crédits ?*
6. *Un deuxième plan de transformation numérique (PTN) du ministère est lancé. Quels ont été les apports du premier PTN du point de vue des magistrats ? Quelles sont les principales critiques et quels sont les points à améliorer ?*
7. *Quel peut être selon vous l'apport de l'intelligence artificielle en soutien au travail des magistrats ? Peut-elle aider au pré-traitement des dossiers afin de réduire les stocks et les délais ?*
8. *Un groupe de travail a été mis en place concernant l'évaluation de la charge de travail des magistrats, avec une réunion conclusive en juillet 2024. Considérez-vous que la concertation a été satisfaisante ? Des référentiels de charge de travail ont-ils été diffusés et qu'en attendez-vous ?*
9. *Présenter l'état des réflexions intervenues depuis le drame d'Incarville, notamment à la suite du rapport remis par l'Inspection générale de la justice : pensez-vous qu'il y a un problème de moyens ou plutôt d'organisation ? avez-vous des propositions pour mieux sécuriser les extractions judiciaires ou les éviter en utilisant par exemple la visioconférence ?*
10. *Les frais de justice poursuivent leur augmentation : 360 € par dossier en 2017, 605 € en 2023, probablement 682 € en 2024. Quelles sont les raisons de cet accroissement des coûts ? Quel regard portez-vous sur cette problématique ?*
11. *Quelles sont, pour vous, les conséquences « visibles » de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ? et de l'entrée en vigueur du nouveau code de justice pénale des mineurs ?*

- Une hausse des effectifs de magistrats et attachés de justice qui n'est pas au rendez-vous (programme justice judiciaire 166)

Le 28 mars dernier, le garde des Sceaux a présenté un plan de répartition des effectifs par juridiction sous forme d'une cartographie des effectifs supplémentaires par cour d'appel.

Prévision de répartition des effectifs supplémentaires de magistrats d'ici 2027



Ces annonces n'ont été accompagnées d'aucune explication sur les critères retenus pour ventiler les postes de magistrats créés entre les 164 tribunaux judiciaires, 36 cours d'appel et la Cour de cassation. Cette opacité prive les organisations syndicales de toute possibilité d'analyse critique à partir des besoins qu'elles recensent dans les juridictions, lesquels sont parfois très différents des besoins recensés par les chefs de juridiction.

Pour mémoire, en janvier 2022, le ministère de la Justice avait consulté les chefs de cour d'appel sur les besoins des juridictions de leurs ressorts : il en était ressorti une demande globale de création de 4 991 postes (2 865 au siège et 2 126 au paquet) à laquelle le ministère de la Justice avait répondu par la création de 289 postes.

Ces postes ont été inscrits dans la circulaire de localisation des emplois 2022 (CLE)², document que publie annuellement le ministère de la Justice qui livre le détail des postes de magistrats, par fonction et grade, dans chaque juridiction. Ainsi, de très nombreux postes demandés par les chefs de cour en 2022 n'ont pas été considérés comme justifiés par la chancellerie. En 2022, la CLE localisait 8 636 emplois de magistrats. Toutefois, un certain nombre de ces postes n'étaient pas pourvus (environ 500).

Depuis 2022, le ministère de la Justice refuse de publier une CLE, rompant avec cet exercice annuel de transparence quant à la gestion prévisionnelle des emplois. La réponse faite à notre organisation syndicale qui l'a réclamée à plusieurs reprises en 2023 et 2024 est que la publication d'une CLE 2024 sans création d'emploi serait incomprise par les magistrats, auxquels le ministre n'a cessé de promettre des augmentations d'effectifs, et qu'une CLE 2024 avec de nouvelles créations d'emploi était tout aussi inenvisageable compte tenu du fait qu'il fallait commencer par résorber une vacance de près de 500 postes.

Pour cette raison, en 2024, le ministère de la Justice s'est abstenu de répondre précisément sur la localisation des + 1 500 postes et a préféré se limiter à une ventilation des créations d'emplois par cours d'appel. Cette absence de précision fait craindre des incohérences dans les arbitrages, et le choix de privilégier les magistrats placés pour la souplesse de gestion RH qu'ils offrent, au détriment de juges spécialisés affectés durablement dans les juridictions, gage d'une justice de meilleure qualité.

En tout état de cause, les 1 500 magistrats supplémentaires cartographiés par le ministère de la Justice (dont 500 sont destinés à combler la vacance actuelle de postes, de sorte que la création nette d'emplois de magistrats est de 1 000) seront largement insuffisants pour répondre aux besoins des juridictions.

Enfin, il faut souligner qu'à ce jour, si la vacance d'emplois de magistrats tend à diminuer sous l'effet des recrutements 2022 et 2023, de nombreuses juridictions comptent encore des postes vacants. En octobre 2024, notre organisation syndicale a procédé à un sondage sur un échantillon de cours d'appel, aucune n'est épargnée par la vacance :

- **cour d'appel de Grenoble** : 5 postes vacants sur la cour (4 juges placés, 1 président de chambre), 4 postes vacances au TJ de Grenoble (dont 2 parquetiers et 1 juge des enfants) et 2 au TJ de Gap (1 JAP, 1 VPCP).
- **cour d'appel de Bordeaux** : 5 postes vacants ; 2 au TJ de Libourne et 3 au TJ d'Angoulême.
- **cour d'appel de Lyon** : 16 postes vacants ; 1 au TJ Lyon (VPLD); 2 au TJ de Bourg en Bresse (1 JLD 1 JAP) ; 3 au TJ de Saint-Etienne (1 JE, 1 JI et 1 JCP), 1 au TJ de Villefranche (substitut du PR) ; 7 juges ou vice-présidents placés, 3 substituts placés.
- **cour d'appel de Versailles** : 2 postes vacants au TJ de Versailles
- **cour d'appel de Toulouse** : 1 poste vacant à la cour

Il résulte de l'étude d'impact³ de la loi organique n° 2023-1058 du 20 novembre 2023 relative à l'ouverture, à la modernisation et à la responsabilité du corps judiciaire que 8 524 magistrats se

2 <https://www.syndicat-magistrature.fr/notre-action/independance-et-service-public-de-la-justice/budget-et-conditions-de-travail/2468-circulaire-de-localisation-des-emplois-objectivons-les-besoins.html>

3 https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/Media/files/autour-de-la-loi/legislatif-et-reglementaire/etudes-d-impact-des-lois/ei_art_39_2023/ei_jusb2305129l_cm_3.05.2023.pdf

trouvaient en juridiction le 1^{er} janvier 2023, soit 112 magistrats de moins que la CLE 2022 qui en prévoyait 8 636.

Si les effectifs de magistrats et greffiers sont en hausse dans le programme justice du PLF 2025, cette hausse est très inférieure aux besoins des juridictions. Il convient de rappeler que la loi de programmation de novembre 2023 prévoyait le recrutement de 1 500 magistrats sur la période 2023-2027 se déclinant de la manière suivante (p. 58 étude d'impact LO novembre 2023) :

RYTHME DE CRÉATION D'EMPLOIS DE MAGISTRATS SUR LA PÉRIODE 2023-2027

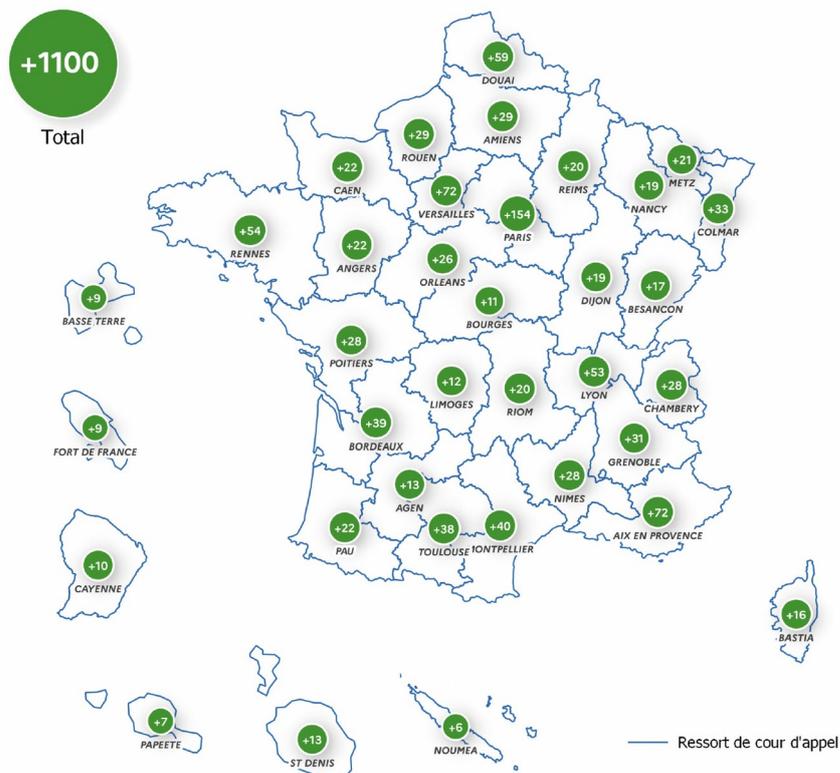
2023	2024	2025	2026	2027	Total
200	327	343	315	315	1 500

Source : étude d'impact du projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire.

Ainsi, le recrutement net désormais prévu par le PLF 2025 de 125 magistrats lieu de 343 est un véritable bouleversement de la trajectoire fixée par la loi de programmation, d'autant plus qu'il est permis de douter du maintien des créations prévues pour 2026 (315) et 2027 (315). Compte tenu d'un effort de recrutement étalé sur plusieurs années, il est évident que renoncer dès cette année aux recrutements prévus revient, ni plus ni moins, à **abandonner l'objectif de 1 500 magistrats supplémentaires pour 2027**.

A cet abandon s'ajoute celui de l'équipe autour du magistrat. En effet, la loi de programmation prévoyait un recrutement de + 1 100 attachés de justice en 3 années (2023-2025) répartis *in fine* comme suit :

Prévision de répartition des effectifs supplémentaires d'attachés de justice sur la période 2023-2025



Mais il ressort de l'examen du PLF 2025 (p. 37) qu'il n'y aura aucune création nette d'emploi d'attaché de justice en 2025 (personnels d'encadrement : schéma d'emplois = 0), ce qui est confirmé par les retours que nous avons des juridictions qui se sont vues interdire tout nouveau recrutement dès septembre 2024.

■ ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	473,00	231,00	6,60	598,00	494,00	3,80	+125,00
Personnels d'encadrement	402,00	62,00	5,49	402,00	374,00	7,00	0,00
B administratifs et techniques	226,00	13,00	6,60	226,00	175,00	7,40	0,00
C administratifs et techniques	846,00	387,00	6,70	846,00	527,00	8,50	0,00
B métiers du greffe et du commandement	786,00	292,00	6,60	931,00	798,00	8,40	+145,00
Total	2 733,00	985,00		3 003,00	2 368,00		+270,00

NB : les personnels d'encadrement incluent les juristes assistants / attachés de justice et assistants spécialisés

Ainsi toutes les prévisions du PLF 2025 portant sur la diminution des délais, ou le nombre d'affaires civiles ou pénales traitées par magistrats paraissent erronées car elles semblent prendre en compte l'équipe autour du magistrat – sinon comment expliquer qu'un juge traitant des affaires civiles passe de 696 affaires par magistrat/an en 2023 à 760 affaires ? - qui n'existera pas. Rappelons que le ministère de la justice prévoyait un attaché de justice pour 4 magistrats à l'issue de son plan de recrutement.

- **Un référentiel de la charge de travail des magistrats qui n'est toujours pas diffusé et utilisé dans les juridictions**

Le Syndicat de la magistrature a participé activement aux travaux du ministère de la Justice pour l'élaboration d'un référentiel de la charge de travail, et ce malgré des réticences sur le principe consistant à minuter chaque acte juridictionnel risquant à terme de standardiser l'acte de juger.

Plusieurs motifs ont présidé à cette décision de participation active aux travaux sur le référentiel :

- les exigences posées par la Cour des comptes à l'adresse du ministère de la Justice d'élaborer un outil fiable permettant d'évaluer la charge de travail de la magistrature judiciaire ;
- les attentes fortes de nos collègues en juridiction quant à l'aboutissement de ce travail qui pourrait permettre de mieux rendre compte de la charge des tribunaux et obtenir des moyens supplémentaires conformes aux besoins recensés grâce au référentiel ;
- l'expérience d'un dialogue social réussi autour de l'élaboration de cet outil, avec une réelle prise en compte de l'expertise des organisations syndicales (ce qui est assez exceptionnel sous le ministère d'Eric Dupond-Moretti).

Dès les résultats du référentiel de 1ère instance connus, à la fin de l'année 2022, le Syndicat de la magistrature a perçu un ministère de la justice très réticent à valoriser et rendre public les travaux en cours, lesquels faisaient apparaître la nécessité de doubler l'effectif des magistrats, ce qui semblait tout à fait conforme aux conclusions de la CEPEJ. Mais ce résultat était particulièrement

contrariant politiquement, au moment où le ministre communiquait énormément sur les recrutements historiques qu'il avait obtenus.

À l'issue des travaux sur l'appel, fin 2023, il s'est confirmé que les 1 500 magistrats supplémentaires prévus dans la loi de programmation (1 000 créations nettes en réalité) paraîtraient bien dérisoires face aux 10 000 magistrats supplémentaires dont le référentiel objectivait désormais la pleine nécessité pour atteindre les objectifs d'une justice de qualité.

À compter du début de l'année 2024, les travaux sur les référentiels n'ont plus bénéficié d'aucun portage politique. Il a fallu la persévérance des organisations syndicales pour obtenir la promesse que ces travaux seraient publiés. Ils l'ont été au cours de l'été 2024, en catimini, et entourés de multiples réserves de la part du ministère de la Justice, tenant à faire de cet outil un mode de calcul déjà obsolète avant d'avoir été expérimenté, notamment parce qu'il ne prenait pas en compte la fameuse « équipe autour du magistrat », dont on a dit *supra* ce qu'il convenait d'en attendre.

Par conséquent, alors que ce référentiel est achevé et permettrait d'objectiver les besoins en magistrats à partir de l'activité actuelle de l'ensemble des juridictions judiciaires de France, il n'est plus du tout évoqué comme un outil de mesure pertinent. Ainsi, la surcharge de travail structurelle des magistrats et greffiers qui entraîne des délais excessifs confinant parfois au déni de justice et une souffrance au travail de plus en plus prégnante – qui avait entraîné la tribune des 3000 à l'origine de l'obtention de budgets historiques pour la justice – n'est plus un sujet. Alors que le ministère de la Justice prévoit encore une augmentation de la productivité judiciaire des magistrats et des greffiers en 2025, il y a lieu de s'alarmer de l'absence de toute réflexion sur la façon d'utiliser ce premier référentiel, fruit de plusieurs années de travail.

- **Des frais de justice qui explosent en raison d'une politique pénale favorisant les procédures rapides et l'utilisation massive et injustifiée des investigations numériques**

La vigilance du législateur doit également se porter sur les frais de justice (p. 27 et suivantes) qui rémunèrent tous les collaborateurs du service public de la justice indispensable aux missions de l'autorité judiciaire : experts, interprètes, analyses techniques.

Tous les frais sont en hausse, parfois très importante (analyses autres que médicales : + 37%), mais le ministère de la Justice présente une audacieuse estimation à la baisse dès 2025. Ainsi, alors que le coût d'une affaire pénale, fixé à 571€ (cible), est finalement revu très à la hausse pour 2024, à hauteur de 682€, le ministère prévoit de le ramener à 622€ dès 2025, sans dévoiler aucune des mesures qu'il compte mettre en œuvre pour y parvenir.

Le risque est important de voir les investigations les plus coûteuses – notamment les expertises engagées par les juges d'instruction – obérées par ces prévisions irréalistes alors que des économies pourraient être réalisées sur certains postes dont les dépenses incontrôlées ne sont pourtant pas toujours nécessaires :

- la hausse importante des frais afférents **aux mesures de contrôle judiciaire et enquêtes sociales rapides** est directement liée à l'utilisation irréfléchie et abusive de la procédure de comparution immédiate ;

- la hausse vertigineuse du coût des **investigations numériques** (+ 37%) pourrait être limitée de façon intéressante si les procureurs étaient davantage bridés dans leur pouvoir de réaliser des investigations sur la téléphonie ; les réquisitions d'accès aux données de connexion (dont notamment les fameuses factures détaillées dites « fadettes ») sont aujourd'hui délivrées sans aucun discernement au regard de la gravité des faits sur lesquelles portent les enquêtes pénales. Cette difficulté a été relevée lorsque la Cour de cassation avait rendu plusieurs arrêts visant à ce que la France se conforme à la jurisprudence de la CJUE limitant ces investigations attentatoires à la vie privée à certaines infractions revêtant un niveau de gravité suffisant et exigeant qu'elles soient soumises au contrôle d'un magistrat impartial⁴. Il était alors apparu, selon les chiffres communiqués par le ministère de la Justice, qu'en 2019, 2,5 millions de réquisitions de données de connexion ou d'identification avaient été demandées par la justice. Le ministère comptabilisait 1,5 million de demandes de factures détaillées (fadettes) téléphoniques, dont 466 000 données de connexion géolocalisées, qui permettent de retracer le parcours d'un individu. Cela montre le degré d'accoutumance des enquêteurs à la téléphonie qui n'a manifestement pas cessé au regard de l'évolution des frais de justice en la matière ;

- le **gardienage** des véhicules saisis par les forces de sécurité intérieure pendant les enquêtes est également extrêmement coûteux ; en pratique, les procureurs de la République ne parviennent pas à exercer un contrôle en amont sur les décisions que prennent les enquêteurs de faire placer des véhicules en fourrière.

- **Des indicateurs de performance trompeurs sur les délais de justice**

Les indicateurs de performance relatifs aux délais de justice, qu'il s'agisse de la justice pénale ou de la justice civile, sont présentés de manière totalement trompeuse et ne présente aucune pertinence pour mesurer la qualité de la justice rendue.

Ainsi, s'agissant de la **justice pénale** (p. 9), pour calculer le pourcentage d'affaires pénales terminées en moins de 12 mois, l'indicateur prend en compte les décisions rendues à l'issue de procédures rapides, voire non contradictoires (les ordonnances pénales), et les affaires complexes, notamment celles qui ont été instruites par un juge d'instruction. L'amélioration du pourcentage d'affaires jugées en moins de 12 mois tient essentiellement à un choix de politique pénale consistant à privilégier la justice de l'urgence. Mais en réalité, la lenteur des délais de la justice reste massive s'agissant des affaires complexes et la tendance s'aggrave: ainsi, **le délai moyen de traitement des affaires ayant fait l'objet d'une instruction est de 51,7 mois alors qu'il était de 48,5 mois en 2022**. Pour les affaires jugées sur convocation par officier de police judiciaire, le délai s'allonge de 11,5 mois à 12 mois. Donc une certaine justice pénale – la plus importante – est de plus en plus lente. Cela oblige régulièrement les juges à libérer les narcotrafiquants par exemple⁵, tandis que celles que l'on surnomme « les mules » sont massivement incarcérées à l'issue de procédures de comparution immédiate qui n'ont aucune efficacité prouvée sur la lutte contre le narcotrafic.

4 <https://www.courdecassation.fr/toutes-les-actualites/2022/07/12/enquetes-penales-conservation-et-acces-aux-donnees-de-connexion>

5 <https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/bouches-du-rhone/marseille/narcotrafic-a-marseille-on-se-moque-de-nous-sa-traque-a-dure-plusieurs-mois-il-retrouve-sa-liberte-avant-son-proces-3045128.html>

S'agissant des assises, la présentation confine à la malhonnêteté intellectuelle (p. 10, 11) : la diminution des délais d'écoulement du stock (- 2 mois) est considérée comme la marque d'une trajectoire favorable qui permet au ministère de la Justice de prévoir qu'en 2027 le délai aura encore diminué. Pourtant, cette réduction du délai n'est aucunement due à une amélioration des capacités de jugement des cours d'assises mais uniquement à une « déviation » des affaires criminelles vers les cour criminelles départementales (CDD), nouvelle juridiction généralisée le 1^{er} janvier 2023 désormais compétente pour les affaires pour lesquelles la peine encourue est inférieure ou égale à 20 ans de réclusion criminelle. Le stock de ces juridictions, qui n'ont pas 2 ans d'ancienneté, est tout à fait alarmant mais totalement absent des indicateurs de performance : en 2023, les CCD comptent 1546 entrées et 869 sorties, tandis que leur stock est de 1461 affaires – soit déjà 2 ans de stock.

L'artifice utilisé pour la justice pénale est le même pour la **justice civile** : alors que dans de nombreux tribunaux judiciaires, les délais d'accès au juge pour un litige familial ou prud'homal dépasse les 18 mois, le ministère de la justice n'hésite pas à afficher un indicateur de performance qui mêle toutes les affaires civiles et permet de présenter un délai théorique d'écoulement du stock en diminution.

L'une des cibles les plus incompréhensibles est le nombre **d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat** (p. 12 et suivantes) : ce nombre augmente de façon très conséquente, tant en 1^{ère} instance (de 693 affaires en 2023 à 735 en 2025) qu'en appel (de 237 arrêts civils en 2023 à 290 en 2025). Le ministère de la justice précise que « *la trajectoire 2024-2027 du ratio a été maintenue à un niveau élevé mais est conditionnée à l'arrivée de renforts en personnels* ». Ainsi, les effectifs de magistrats ne vont pas augmenter, ni ceux de son « équipe » censée augmenter sa productivité, mais cela ne pose aucun problème au Gouvernement de proposer un objectif de rendement par magistrat en forte augmentation. L'augmentation de productivité est conditionnée à des recrutements qui n'advieront pas mais qu'à cela ne tienne, le ministère de la Justice maintient cette fiction.

- **Une programmation immobilière inadaptée aux besoins des usagers et des professionnels (Conduite et pilotage 310)**

Les crédits du programme 310 dans le PLF 2025 sont de 704,6 millions d'euros, soit une baisse globale importante et qui représente une part significative de la contribution à l'effort de baisse des dépenses (5,7 % en crédits de paiement, soit - 42,5 M€ par rapport à la LF2024). Cela impacte fortement l'immobilier.

De façon constante, la justice judiciaire est confrontée à un problème d'espace (les audiences se tiennent souvent simultanément avec des durées très variables et imprévisibles, donnant lieu en apparence à un « taux d'occupation » bas, mais décorrélé d'une réalité de planning d'audiences surchargées, en particulier en matière pénale). Ce problème se double désormais, du fait des recrutements engagés, d'une problématique de sur-occupation des bureaux.

Or, le PLF 2025 décroche radicalement de la dynamique de progression qui était à l'oeuvre en 2024 (+35 % par rapport à 2023 pour assurer la construction de 3 palais, 15 restructurations-extensions et 2 réhabilitations). Avec seulement 48 millions d'euros d'autorisations d'engagement au lieu des 74 millions de 2024 et 70 millions d'euros de crédits de paiement au lieu de 76,9M de 2024, il est donc prévu que les actions se limitent désormais à des « mesures de sécurisation des

sites centraux et la maintenance des bâtiments », laissant en friches les grands projets pourtant nécessaires.

Les documents budgétaires mettent, par ailleurs, en évidence un différentiel très inquiétant entre le coût prévisionnel et le coût révisé des différents projets immobiliers : les coûts des 22 projets immobiliers connaissent une augmentation **exponentielle** par rapport au chiffrage initial : + 14 % en 2022, + 45 % d'augmentation en 2025.

Se pose ainsi toujours la question de la proportion des crédits absorbés par les contrats de partenariat public-privé avec, en premier lieu, la place du tribunal de Paris qui assèche chaque année le budget immobilier des services judiciaires et empêche une maîtrise des coûts annuels incidents.

Le Syndicat de la magistrature continue d'alerter sur la nécessité d'une nouvelle logique de pilotage de long terme concernant les constructions de palais, en privilégiant des projets fonctionnels et modulables, et interroge fortement la qualité du pilotage de l'APIJ.

• **Une informatique ministérielle à la peine**

La baisse des crédits du programme 310 impacte très largement l'équipement informatique et plus particulièrement le plan de transformation numérique du ministère de la justice

Il doit être distingué sur ce point les crédits relatifs au socle de l'informatique ministérielle et ceux dédiés aux grands projets informatiques, au cœur du plan de transformation numérique de la justice. Si les crédits de paiement relatifs à l'informatique socle connaissent une baisse très préoccupante dans le PLF 2025 (235,2 millions € soit 13,6 % de moins qu'en 2024, de même que les autorisations d'engagement qui chutent de 32,8 %), le plus inquiétant est surtout le gel total des investissements dans les grands projets informatiques.

Le secrétariat général s'apprête ainsi, d'après les termes du projet annuel de performance, à consacrer son action au seul « maintien en conditions opérationnelles » du socle numérique et des applications informatiques existantes, ce qui n'est pas sans engendrer un coût défilant la rationalité de la dépense publique, le maintien en conditions opérationnelle de logiciels obsolètes étant un investissement sur le passé plutôt que sur l'avenir.

À ce jour, l'équipement des magistrats et greffiers en matériel informatique (et plus particulièrement ultra-portables, doubles écrans, etc.) n'est plus réellement mis en cause compte tenu des améliorations intervenues sous réserve de quelques récriminations récurrentes ou nouvelles concernant :

- la rationalisation de l'accès aux imprimantes mutualisées
- l'instabilité du réseau intranet ou téléphonique
- le vieillissement des ultra portables
- l'insuffisante dotation des salles d'audience en imprimantes et matériel informatique performant (écrans de visionnage)
- les difficultés techniques liées au développement de l'audition des détenus/experts de Cour d'assises par la visio, largement défectueuse.

Pour autant, ce taux de satisfaction pour l'aspect matériel reste conditionné à la possibilité de renouvellement des équipements, en particulier des ultra-portables, dont l'usure et l'obsolescence peuvent intervenir assez rapidement.

Le coeur de l'insatisfaction en matière numérique tient, en revanche, toujours à la partie applicative : lenteurs de l'éditique, manque d'ergonomie des applicatifs métiers, incohérence ou incomplétude des trames proposées, et surtout absence totale d'anticipation de l'entrée en vigueur des réformes législatives (l'exemple de l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs en septembre 2021 est édifiant, aucune trame de jugement n'était prête au sein des applicatifs au moment de l'entrée en vigueur de la réforme).

Sur les techniques d'enquêtes numériques judiciaires et PNIJ (plateforme nationale des interceptions judiciaires) : le budget 2025 s'inscrit également dans une baisse : autorisations d'engagements de 36 millions d'euros contre 38 en 2024 et crédits de paiement de 54 millions d'euros contre 56 en 2025. Cela devrait pouvoir être mis en relation avec la nécessité de se conformer au droit européen en matière de réquisitions de données de connexion, ce qui est un facteur de dépenses inconsidéré et disproportionné par rapport au besoin, sans même considérer le risque de condamnation de l'État.